

CONTRAT D'INSCRIPTION 2019 – 2020



CAVALIER / CAVALIERE

Nom Prénom

Date de naissance/...../.....

N° licence FFE / / / / / Niveau équestre.....

Adresse

Code postal Ville

Tél Mob. / / / / Fixe / / / /

Nom de la personne(s) à contacter en cas d'urgence Tel : / / / /

.....

REPRESENTANTS LEGAUX POUR UN MINEUR

Père : Nom **Prénom**

Adresse

Code postal Ville

Tél Mob. / / / / Fixe / / / /

Profession

Mère : Nom **Prénom**

Adresse

Code postal Ville

Tél Mob. / / / / Fixe / / / /

Profession

Le parent représentant légal signataire est présumé avoir recueilli l'accord de l'autre parent titulaire de l'autorité parentale.

J'inscris mon enfant ou je m'inscris pour
(Exemples : un forfait d'enseignement, un accompagnement en concours, + un droit d'accès aux installations sportives etc...)

Créneau horaire :
et préciser les conditions du droit d'accès aux installations sportive (1 moi/1 trimestre/1 semestre, etc...
le temps de la reprise une fois par semaine, etc ...)

Conditions Générales de Vente

1. Inscription

L'inscription à l'établissement est souscrite pour une saison d'équitation liée à l'année scolaire ou de compétition. Toute inscription à une séance d'équitation comprend un encadrement et un droit d'accès aux installations sportives, dont la fréquence hebdomadaire, ou mensuelle est définie, hors vacances scolaires.

2. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement. Le règlement intérieur est communiqué au cavalier qui déclare en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

3. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Equitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés), de pratiquer une activité d'équitation, de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois Le Mel Cavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation, en tant que sport de pleine nature avec un animal vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.

La licence pratiquant FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier (détaillée en page 3), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties (détaillées en page 3), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés.

4. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. Le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers
- respecter les équidés et leur bien-être
- respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles
- respecter l'environnement
- informer l'établissement de toute contre indication à la pratique équestre

Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'intérêt de porter un casque aux normes.

Par séance d'équitation il faut entendre un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité équestre encadrée et la remise à l'écurie de l'équidé.

La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques.

Des séances théoriques, de préparation physique ou de découverte de l'environnement équestre et du bien-être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier.

En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l'objectif de passer des Galops et/ou de participer à des compétitions. Les inscriptions aux stages ou compétitions à des dates définies font l'objet d'une réservation auprès de l'établissement revêtant un caractère ferme et définitif au regard de la gestion de la cavalerie, l'encadrement et de la logistique.

5. Utilisation de l'équidé par un tiers.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé. Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable.

En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

6. Vol / dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

Les cavaliers s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver un matériel dans un état correct.

7. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

8. Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant les activités du club. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur le site Internet du club, sur des flyers ou sur tout support existant ou à venir, sur le territoire français. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

9. Prix des prestations

Les prix des prestations proposées par l'établissement équestre sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site Internet du club ou transmises au cavalier par email ou courrier.

Tout client le souhaitant pourra se voir remettre une facture correspondant à la prestation réalisée.

Tout cavalier est invité à demander au préalable à l'établissement s'il accepte le règlement par chèque- vacances ou autre type de règlement.

10. Modalités de remboursement

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique des installations sportives, et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les leçons, compétitions, payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf dans les cas suivants :

- Cours réservés, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande de remboursement sera étudiée par la direction de l'établissement qui se réserve le droit de refuser le remboursement.

- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours peut demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Toute activité, non décommandée 48 heures avant reste due en intégralité.

11. Souscription à une option annulation

La souscription facultative à une option annulation ou assurance annulation permet de mettre un terme au présent contrat selon les conditions précisées lors de la souscription.

GARANTIES DE LA LICENCE CAVALIER 2018

L'assurance offerte avec la licence FFE garantit la pratique de l'équitation dans le cadre des loisirs, pour cavalier titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrée par la FFE aux conditions suivantes **pour la licence 2018** :

RESPONSABILITE CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

Plafond des garanties par sinistre :

- Dommages corporels 10 000 000€
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 5 000 000€
- Dommages immatériels non consécutifs 500 000€
- ▶ Franchise sur les dommages matériels 200€

PROTECTION PENALE ET RECOURS :

- Dans la limite de 35 000€
(Seuil d'intervention pour les Recours uniquement 274 €)

OPTION ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER- GARANTIE DE BASE

Capital en cas de décès

- ▶ Moins de 18 ans 10 500 €
- ▶ 18 ans et plus 21 000 €
- Invalidité Permanente > à 10% (1) Capital de référence
 - a) de 11% à 32% 22 000 €
 - b) de 33% à 65% 44 000 €
 - c) de 66% à 100% 66 000 €

(1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité de 20% = 22 000 € X 20% = 4400 €. Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10%, pas d'intervention (si le taux d'invalidité permanente est supérieur à 10%, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée)

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation*

dans la limite de 5 200 €

Frais de transport des blessés* - dans la limite de 520 €

Remboursement des dents*

▶ Maximum par dent 180 €

▶ Maximum par accident 520 €

• Forfait hospitalier* GARANTI

Remboursement des Bris de lunettes* dans la limite de 90 €

Frais de Rapatriement dans la limite de 900 €

Frais de Recherche (pour le cavalier) dans la limite de 1 800 €

Aide pédagogique (à compter du 31^e jour d'incapacité) dans la limite de 1 800 €

***Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit être déclaré dans un délai de 15 jours suivant la prise de connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.**

Pour toute réclamation, contacter l'ACA/VI 61, rue Taitbout- 75436 PARIS CEDEX 09

Signature du représentant légal ou du
cavalier/cavalière majeur
précédée de la mention « lu et approuvé »

Activités garanties :

Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux, y compris avec une voiture hippomobile, que le licencié soit conducteur ou non (équipier ou passager).

Territorialité :

Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

EXTENSIONS FACULTATIVES MOYENNANT SURPRIME A SOUSCRIRE AUPRES DE VOTRE CLUB OU DIRECTEMENT SUR www.ffe.com sur l'espace cavalier.

R.C.P.E (Responsabilité Civile propriétaire d'équidé):

Prime annuelle TTC pour le 1er équidé :	31 €
Prime annuelle TTC à partir du second équidé et par équidé :	22 €
R.C.C (Responsabilité Civile Chasse) :	
Prime annuelle TTC par chasseur	20 €
E.C.C (Entraînements sur chevaux de Course)	
Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et individuelle du Cavalier) aux Cavaliers amateurs montant des Chevaux de Course à l'entraînement.	
Prime annuelle TTC par cavalier	47 €

POSSIBILITES D E SOUSCRIPTION DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAYANTES DIRECTEMENT AUPRES DU CABINET PEZANT

Garantie Spéciale « Jeunes »

Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33% (au lieu de 44000 € et 66000 € dans les garanties de base-exemple : si 40%, indemnité de 32000 €). 22 €

Garantie 50 :

Majoration de 50% du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité 42 €

Garantie 100 :

Majoration de 100% du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente 75 €

Garantie Préjudice esthétique :

La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €- franchise relative 500 € 10 €

TARIFS FIXES ET IRREDUCTIBLES quelque soit la date de souscription.

Signature du représentant légal ou du cavalier/cavalière majeur précédée de la mention « lu et approuvé »

DECLARATION DU CAVALIER/DE LA CAVALIERE OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné(e).....

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les cinq pages de ce contrat d'inscription pour le cavalier mineur susvisé.

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut exposer le cavalier mineur, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées aux pages 4 et 5, sur www.pezantassure.fr.

J'ai parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base de la licence et les garanties complémentaires payantes proposées.

Je fais ainsi le choix suivant pour le cavalier mineur :

- Je souscris** les garanties d'assurance individuelle du cavalier offertes par la licence FFE ;
- Je souscris** une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali PEZANT, directement sur ma page cavalier sur www.ffe.com ou sur www.pezantassure.fr
- Je refuse** l'assurance individuelle de cavaliers de la licence FFE et je justifie être assuré(e) pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation, auprès de :

Nom de l'assureur Contrat n°

- Je reconnais** avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation pour le cavalier mineur.
- J'accepte** d'être recensé(e), et que le mineur le soit aussi, dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.
- Je déclare accepter** l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant dont je suis le représentant légal par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres à des fins autres que l'information
- Je déclare refuser** l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

Le présent contrat est conclu pour la durée du millésime de la licence FFE.

Fait en deux exemplaires à le

Signature du représentant légal ou du cavalier/cavalière majeur précédée de la mention « lu et approuvé »